

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2012

L'an deux mil douze, le six juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE,, M.M. PEDRON, F. GERARDO, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, I. GALLARDO, , C. CHAUTEMPS, G. VACHEZ-SEYTOUX, I. NEAU, S. BIENFAIT A. NICOLLE

Etaient excusés : P. CARATALA, , C. COCHARD,.

Date de convocation : 08/10/2012

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : M.M. PEDRON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Liaison ferroviaire Lyon/Turin – mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de répondre à la lettre de Monsieur le Préfet concernant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Les Mollettes avec les prescriptions du rapport de la commission d'enquête pour le projet de la LGV Lyon Turin.

- Le Conseil Municipal déplore que la commission d'enquête n'ait pas répondu à la demande de déclassement d'une partie de la zone UDz incluse dans la DUP, zone UDz impactée, qui n'aurait eu aucune incidence sur le projet.
- Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, constate que les modifications proposées pour la mise en compatibilité du PLU de Les Mollettes exonèrent la société RFF de tous les dispositions contraignantes du règlement d'urbanisme de la Commune ; Le projet de mise en compatibilité du PLU ne précise aucune règle pour l'utilisation des emprises à l'intérieur de la DUP ;
- Le Conseil Municipal ne peut souscrire à une dérogation d'urbanisme qui porterait préjudice au principe d'égalité des citoyens devant la loi.

La modification proposée ne peut se réaliser que dans le cadre d'une révision du PLU de la Commune de Les Mollettes. Dans ces conditions, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet soumis à son examen.

Une délibération est prise.

2) Fusion Cœur de Savoie – périmètre proposé

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet Cœur de Savoie, fusion des 4 communautés de communes de la Combe de Savoie.

Les membres du Conseil Municipal apportent à tour de rôle, leur vision de l'intégration de la Commune dans ce projet Cœur de Savoie. Il en ressort que la lisibilité du futur contrat proposé, en ne sachant pas le contenu de ce contrat, les répercussions sur la politique de proximité qui risquerait de s'évaporer au préjudice des membres de nos communes.

L'adoption de ce périmètre sous-tend une fusion administrative future.

Le Conseil Municipal estime que les 4 communautés de communes ont encore à travailler ce projet pour définir les compétences à transférer, la gouvernance à instaurer qui ne soit pas préjudiciable au principe de proximité voulu par la création des communes.

Après mise aux voix, le Conseil Municipal de Les Mollettes se déclare défavorable à ce projet précipité de mise en œuvre de périmètre d'une nouvelle communauté de communes appelée

Cœur de Savoie. Par 12 voix contre, le Conseil Municipal se prononce et donne un avis défavorable.

Une délibération est prise.

3) Demande de subvention pour l'aménagement de la cantine

Les documents sont rassemblés pour obtenir la subvention de la DETER.

4) Travaux d'assainissement et d'eau potable dans les hameaux La Ville

La Garine

Depuis le 18 septembre les travaux se poursuivent sans encombre ni difficulté. L'entreprise EHTP respecte les délais et à la satisfaction des riverains effectue un travail de qualité et d'efficacité. Les travaux sont en principe prévus pour durer jusqu'à fin 2012.

5) Proposition de sécurisation hameaux de Bourbières et Les Granges

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les techniciens du TDL (Territoire de Développement Local Equipement) pour mettre en sécurité la traversée de ces deux hameaux. Pour la départementale 923, le conseil municipal propose un projet plus sécuritaire qui devrait tendre à limiter la vitesse des véhicules.

Sur le hameau de Bourbières, le projet du TDL doit être soumis à un cabinet d'étude qui sera prochainement contacté. Ce projet devra répondre à 3 objectifs : réduire la vitesse, protéger les piétons et proposer des places de parking le long de cette voie remodelée.

6) Questions diverses

Carte jeunes

La Commune propose un voyage d'études au CERN à Genève le mardi 6 novembre 2012 pour les mollatins nés en 95 / 96 / 97 et 98.

Dans le cadre de la carte jeunes, de nombreux jeunes mollatins ont réalisé un reportage en avril dernier sur les différents hameaux. Madame PEDRON a réalisé un DVD sur ce travail exemplaire. Un DVD sera remis à chaque jeune et une soirée de présentation aura lieu

Cadre d'emploi des rédacteurs

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux (catégorie B) a été abrogé par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit, à compter du 1^{er} août 2012, dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'article 21 du décret du 30 juillet 2012 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune ainsi qu'il suit, à la date du 1^{er} août 2012 :

<i>Ancien grade</i>	<i>Eff</i> <i>.</i>	<i>Durée hebdo</i> <i>de service</i>	<i>Nouveau grade</i>	<i>Eff</i> <i>.</i>	<i>Durée hebo</i> <i>de service</i>
Rédacteur Chef	1	35 h	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35 h

Une délibération est prise

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à titre transitoire, le maintien, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.

Une délibération est prise.